

Le **CAMPUS** qui **BOOSTE**  
**VOS COMPÉTENCES**



**DU CAP au BAC+4 // formation continue**  
Bordeaux • Libourne

Design d'espaces - Design Digital - Commerce - Assistanat - Restauration - Sommellerie - Vente - RH - Assurance



# LES CONTRATS EN ALTERNANCES



LOI AVENIR

Contrat d'apprentissage

CARACTÉRISTIQUE ET RÉGLEMENTATION

# PUBLICS CONCERNÉS & DURÉES

## PUBLIC CONCERNÉ / Les 16 ans à 29 ans révolus

### Publics dérogatoires :

- 15 ans révolus si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de 3<sup>ème</sup>.
- Age maximum peut-être porté à 34 ans révolus (35 ans moins 1 jour) dans les cas suivants : L'apprenti veut signer un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu, le précédent contrat de l'apprenti a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté ou le précédent contrat de l'apprenti a été rompu pour inaptitude physique et temporaire. Il ne doit pas y avoir plus d'1 an entre les deux contrats.

### Sans limite d'âge :

- L'apprenti est reconnu **travailleur handicapé**
- L'apprenti envisage de **créer ou reprendre une entreprise** supposant l'obtention d'un diplôme
- L'apprenti est une personne inscrite en tant que **sportif de haut niveau**

## DURÉE /

Pour un contrat d'apprentissage à durée limitée (CDL) : de 6 mois à 3 ans. La durée maximale du contrat peut être portée à 4 ans lorsque l'apprenti est un travailleur handicapé.

Possibilité de faire un contrat d'apprentissage en CDI. Il débute alors par une période d'apprentissage

# LA DURÉE DU TRAVAIL

## Moins de 18 ans

- Maximum : 8 h/jour et 35h/semaine
- Pas de travail de nuit (entre 20h et 6h)
- Pas de travail les dimanches (sauf dérogations\*)
- Repos : 2 jours de repos consécutifs dont le dimanche (sauf dérogation\*)
- Possibilité d'effectuer à titre exceptionnel 5h supplémentaires par semaine, après accord de l'inspecteur du travail et avis du médecin du travail
- Pas plus de 4h30 consécutives, qui doivent être suivies d'une pause de 30 minutes Interdiction de travailler un jour de fête légale

*Métiers concernés\* : hôtellerie, restauration, traiteurs, tabacs et débits de boissons, cafés, boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie, fromagerie, crèmerie, poissonneries, magasins de ventes de fleurs naturelles, jardineries, graineteries*

## Plus de 18 ans

- Maximum : 10h/jours et 35h/semaine
- Possibilité d'effectuer des heures supplémentaires rémunérées
- Repos hebdomadaire de 2jours - 24heures

LE TEMPS CONSACRE A  
LA FORMATION FAIT  
PARTIE INTEGRANTE DE  
LA DUREE  
HEBDOMADAIRE DE  
TRAVAIL



# LE MAITRE D'APPRENTISSAGE

## Chef d'entreprise ou salarié de l'entreprise

Être titulaire d'un diplôme ou titre relevant du même domaine que celui visé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent + 2 ans d'expérience professionnelle minimum dans l'activité visée

OU

Justifier de 3 ans d'expérience professionnelle dans un poste en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Combien d'apprentis peut-il encadrer ? : 2 apprentis + 1 redoublant par maître d'apprentissage dans le même métier (sauf réglementation spécifique de branches professionnelles).

Peut-il y avoir plusieurs maîtres pour un apprenti ? : possibilité d'avoir plusieurs maîtres d'apprentissage pour un apprenti, en choisissant bien un référent qui sera en charge de la liaison avec le CFA.

# Être maître d'apprentissage c'est quoi ?

- Être volontaire
- Posséder des compétences professionnelles mais aussi des qualités pédagogiques
- S'assurer de l'intégration de l'apprenti en entreprise, de son bien-être et de la familiarisation avec le lieu de travail.
- Assurer la formation pratique de l'apprenti en contribuant à la bonne acquisition des connaissances et des compétences requises pour l'obtention du diplôme préparé.
- Former l'apprenti sur son temps de travail, se rendre disponible pour répondre aux questions de l'apprenti.
- Assurer la liaison avec le CFA et suivre l'évolution de la formation de l'apprenti (parcours, résultats aux examens, absentéisme, etc.)

**Venez vous former au Campus du Lac  
EXERCER LE RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE  
EN ENTREPRISE**

- Appréhender le cadre de l'alternance
- Réussir l'accueil et l'intégration
- Organiser un parcours de professionnalisation
- Gérer les situations difficiles

**NOS+ : Un expert pour vous former, des mises en pratique à travers des cas concrets, formation en présentiel (14h) ou distanciel (7h30).**

**En savoir plus ?**

**celine.trasleglise@formation-lac.com –  
05 56 79 52 00**

# LA RÉMUNÉRATION

Cadre générale hors Convention Collective ou Accords de branches professionnelles, ou d'entreprises.

**SMIC 11,27 €/heure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 soit 1 709,28 €/mois**

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> ou 4 <sup>ème</sup> année
Moins de 18 ans	27% 461,48 €	39% 666,59 €	55% 940,06 €
18 à 20 ans	43% 734,95 €	51% 871,69 €	67% 1 145,15€
21 ans à 25 ans	53% 905,87 €	61% 1 042,61 €	78% 1 333,17 €
Plus de 26 ans	100% 1 709,28 €	100% 1 709,28 €	100% 1 709,28 €

## LA RÉMUNÉRATION EN CAS DE CONTRATS SUCCESSIFS :

Avec le même employeur : la rémunération de l'apprenti est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du précédent contrat, sauf lorsque l'application des rémunérations prévues en fonction de son âge est plus favorable.

Avec un employeur différent : la rémunération est au moins égale à la rémunération minimale, à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, sauf quand l'application des rémunérations prévues en fonction de l'âge est plus favorable.

Contrat conclu pour une durée inférieur ou égale à un an : pour préparer un diplôme ou un même niveau que celui précédemment obtenu ou lorsque la qualification recherchée est en rapport direct avec le diplôme précédemment obtenu, une majoration de 15 points est appliquée à la rémunération prévue à l'article D.6222-26.

Attention : la rémunération de votre apprenti dépend de l'année du cycle de la formation intégrée (Exemple, pour un jeune intégrant un cursus en première bac pro, sa rémunération sera celle d'une 2<sup>ème</sup> année).

# RUPTURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

## Rupture dans les 45 jours de la période d'essai :

Le contrat peut être rompu par écrit par l'employeur ou par l'apprenti. Cette rupture doit intervenir avant la fin des 45 premiers jours de formation pratique dans l'entreprise, même s'ils ne sont pas consécutifs.

## Rupture hors période d'essai :

**1 - D'un commun accord** entre l'employeur et l'apprenti : document de rupture doit présenter la signature des 2 parties

**2 - A l'initiative de l'apprenti** : il doit au préalable saisir le médiateur. A partir de ce moment, il a 5 jours pour informer son employeur. La rupture du contrat ne peut intervenir qu'après un délai de 7 jours calendaires après information de l'employeur

**3 - A l'initiative de l'apprenti** qui a obtenu son diplôme avant le terme fixé initialement à condition d'en informer par écrit son employeur 1 mois à l'avance.

**4 - A l'initiative de l'employeur** pour faute grave, inaptitude, force majeure et exclusion définitive de l'apprenti de CFA, en respectant la procédure de licenciement pour motif personnel.

**5- Si exclusion du CFA**, l'employeur peut garder son apprenti 2mois. Si au-delà de ce délai l'apprenti n'a pas trouvé d'école et que l'employeur souhaite le conserver, il doit signer d'un contrat de droit commun.

**LA PERIODE D'ESSAI**  
45 jours effectifs en entreprise

### Médiateur CCI :



**Hélène BALOUP**

Conseillère d'entreprises

Transmission | Performance | Relance | Centre de médiation

[hbaloup@bordeauxgironde.cci.fr](mailto:hbaloup@bordeauxgironde.cci.fr)

17 Place de la Bourse - CS 61 274 | 33076 BORDEAUX Cedex

Tél. 05 56 79 50 61 |



Système de Management de la Qualité certifié ISO 9001 par:



### Médiateur CMA :

**Sophie DURANDEAU-VIDAL**

Médiatrice de l'apprentissage

Direction Territoriale

Direction territoriale Gironde

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine

25 ter rue de Cardinal RICHAUD - 33000 Bordeaux

05 57 59 25 32 - 06 77 82 28 96 - [sophie.durandeu-vidal@cma-bordeaux.fr](mailto:sophie.durandeu-vidal@cma-bordeaux.fr)

/ [Twitter](#) / [Facebook](#)



# RUPTURE PARTIELLE / AVEC MAINTIEN DE LA FORMATION AU CFA

Rupture seulement avec l'employeur et poursuite de la formation

L'apprenti peut continuer sa formation au CFA sous statut de stagiaire de la formation professionnelle. L'OPCO maintient, sous réserve qu'il ait l'information de la poursuite de la formation en CFA, le financement des actions **jusqu'à 6 mois après la rupture du contrat**, sans pouvoir aller au-delà de la date de la dernière épreuve nécessaire à l'obtention du diplôme.

Dans le cas de la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage avant le terme du délai de 6 mois, l'OPCO dont dépend la nouvelle entreprise prend le relai du financement du contrat et des frais annexes, à partir de la signature du nouveau contrat.

**NB : une fois la rupture effectuée, c'est à l'employeur de transmettre le document de rupture à l'OPCO**

# Les aides à l'embauche

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023, une aide à l'embauche est accordée à l'employeur d'un montant de

6000 euros

pour la première année de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

# CAMPUS DU LAC SERVICE COMMERCIAL

10 RUE René Cassin / CS 31996  
33 071 Bordeaux Cedex

05 56 79 52 00  
campus@formation-lac.com

[www.campusdulac.com](http://www.campusdulac.com)

